

REGLEMENT DU CONCOURS « REPORTER IMAGES DOC »

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société BAYARD PRESSE, Société à Directoire et Conseil de Surveillance, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, editrice du magazine Images Doc organise dans son n° 351 daté de mars 2018 un concours gratuit sans aucun sacrifice financier ouvert à toute personne physique mineure âgée de 8 à 12 ans, résidant en France Métropolitaine, en Suisse, en Belgique, ou au Luxembourg.

Sont exclus de ce Concours le personnel de la société BAYARD PRESSE et de ses prestataires intervenant sur le concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

Pour participer au présent Concours, les participants devront faire le récit, sous la forme d'un reportage, d'un événement ou d'une expérience qui les touche de près. Ce reportage sera détaillé sur une feuille A4, à la main ou par ordinateur, et devra comporter impérativement les éléments suivants :

- Un titre ;
- Un petit texte racontant l'expérience ou l'évènement, pouvant notamment prendre la forme d'une interview ;
- Une à trois (1 à 3) photographies accompagnées d'une légende explicative des photographies choisies.

Les participants devront mentionner cette feuille A4 (au dos si possible), leur nom, prénom(s), âge et adresse.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours.

Les participants sont autorisés à réaliser un reportage à plusieurs, dans cette hypothèse un seul lot sera attribué à l'ensemble des participants d'un même projet.

En participant au Concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la ou des photographies utilisées.

La participation au concours étant réservée à des mineurs, chaque le participant doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux pour participer au Concours et accepter le présent règlement. BAYARD PRESSE se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation. En outre, en acceptant que leur enfant participe au concours, les représentants légaux de l'enfant autorisent en tant que de besoin BAYARD PRESSE à publier ultérieurement le reportage de leur enfant sur le Blog Image Docs accessible à l'adresse : blog.imagesdoc.com (ci-après désigné le « Blog »).

Le présent Concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

ARTICLE 3 VALIDITE

Les reportages ainsi que les informations sur les participants devront être lisibles.

Les Participations complètes devront parvenir avant le 31 mars 2018 avant minuit (ci-après désignée la « Date de Clôture ») à l'adresse suivante :

Concours Reporter Images Doc n°351, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex,

Le cachet de la POSTE faisant foi pour l'envoi postal.

Toute Participation incomplète, surchargée, illisible, et parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

ARTICLE 4 JURY

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de : de membres de la rédaction d'Images Doc.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la Date de Clôture du Concours et désignera le(s) 20 gagnants.

Le jury tiendra compte de la pertinence du reportage présenté et de son originalité. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Le prénom des gagnants figurera sur le Blog.

ARTICLE 5 LOTS

Le Concours est doté des lots suivants :

- 1^{er} prix : *Les Grands Explorateurs en BD* des Editions Bayard, livre d'une valeur commerciale approximative de 13,90 € TTC + *La fabuleuse histoire de Seth et Osiris*, des Editions Bayard, livre d'une valeur commerciale approximative de 6,50 € TTC + *L'histoire en manga, tome 1*, des Editions Bayard, livre d'une valeur commerciale approximative de 12,90 € TTC.
- Du 2^{ème} au 5^{ème} prix : *Les Grandes Inventions en BD* des Editions Bayard, livre d'une valeur commerciale approximative de 19,90 € TTC.
- Du 6^{ème} au 20^{ème} prix : *L'Incroyable Destin de Marie Curie* des Editions Bayard, livre d'une valeur commerciale approximative de 6,50 € TTC.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Si les circonstances l'exigent, BAYARD PRESSE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas le lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation. Les lots des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement sur leur valeur.

ARTICLE 6 RESULTATS

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 15 mai 2018 par courrier postal. Chaque gagnant recevra en même temps, par le même courrier postal son lot.

Si pour quelque raison que ce soit, un gagnant venait à ne pas pouvoir être informé, ou que le lot venait à être retourné à BAYARD PRESSE ; BAYARD PRESSE se réserve le possibilité de procéder à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

ARTICLE 7 PROMOTION DU CONCOURS

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance BAYARD PRESSE à utiliser son prénom pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite d'un an à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Le Participant garantit que :

- l'article constitue une œuvre originale ;
- qu'il en est l'auteur ;
- qu'il n'a introduit dans son article aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon ;

ARTICLE 8 RECLAMATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par BAYARD PRESSE.

BAYARD PRESSE prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, BAYARD PRESSE se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à BAYARD PRESSE par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

BAYARD PRESSE
Concours Reporter Images Doc n°351,
18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex,

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

BAYARD PRESSE ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du Concours.

BAYARD PRESSE prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, ou de modifier le présent règlement notamment en cas de force majeure.

ARTICLE 10 DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives, ainsi que l'âge, et l'adresse postale communiquée par les participants sont indispensables au traitement des Participations par BAYARD PRESSE. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE à l'adresse suivante : BAYARD PRESSE, Concours Reporters « Images Doc », données personnelles, 18 rue Barbès – 92128 Montrouge cedex.

ARTICLE 11 LITIGE

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 12 MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à l'adresse internet suivante : <http://blog.imagesdoc.com/>

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BAYARD PRESSE, Concours Reporters « Images Doc », 18 rue Barbès – 92128 Montrouge cedex.